



## Conseil Communautaire du 6 avril 2022 à 19 h 00

### COMPTE RENDU AFFICHE LE 14.04.2022

*Délibérations transmises en préfecture le 13.04.2022*

**Etaient présents** : *Aisy-Sur-Armançon* : M. MURAT Olivier, *Ancy-Le-Franc* : M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, *Ancy-Le-Libre* : Mme BURGEVIN Véronique, *Argentenay* : M. TRONEL Michel, *Argenteuil-Sur-Armançon* : M. MUNIER Patrice, *Arthonnay* : M. LEONARD Jean-Claude, *Baon* : M. CHARREAU Philippe, *Bernouil* : M. FOURNILLON Dominique, *Chassignelles* : Mme JERUSALEM Anne, *Cheney* : M. CALONNE Marc, *Collan* : Mme GIBIER Pierrette, *Cruzy-Le-Châtel* : M. DURAND Thierry, *Cry-Sur-Armançon* : M. DE PINHO José, *Epineuil* : Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle* : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, *Fulvy* : M. HERBERT Robert, *Gigny* : M. REMY Georges, *Jully* : Mme AUBRIOT Mélanie, *Junay* : M. PROT Dominique, *Lézennes* : M. KLAPWIJK Ilan, Mme RIS Jeannine, *Mélisey* : M. BOUCHARD Michel, *Molosmes* : M. BUSSY Dominique, *Nuits-Sur-Armançon* : M. GONON Jean-Louis, *Pacy-Sur-Armançon* : M. GOUX Jean-Luc, *Perrigny-Sur-Armançon* : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles* : M. RETIF Adrien, *Ravières* : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, *Roffey* : M. GAUTHERON Rémi, *Rugny* : M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon* : M. LEMAIRE Benjamin, *Sambourg* : M. FOREY Bernard, *Sennevoy-Le-Bas* : Mme RAOUX Roseline, *Sennevoy-Le-Haut* : M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny* : Mme DOLLIER Anne, *Tanlay* : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, *Thorey* : M. NICOLLE Régis, *Tissey* : M. LEVOY Thomas, *Tonnerre* : M. CLECH Cédric, Mme DUFIT Sophie, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, *Tronchoy* : M. DEZELLUS Emmanuel, *Vézannes* : M. LHOMME Régis, *Vézennes* : Mme BORGHI Micheline, *Villiers-Les-Hauts* : M. BERCIER Jacques, *Villon* : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, *Viviers* : Mme JOUSSEAU Catherine, *Yrouerre* : M. ZANIN Alain.

**Excusés ayant donné pouvoir** : *Ancy-Le-Franc* : M. DELAGNEAU Emmanuel (a donné pouvoir à M. DICHE Jean-Marc), *Dannemoine* : M. KLOËTZLEN Eric (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), *Dyé* : M. DURAND Olivier (a donné pouvoir à M. FOURNILLON Dominique), *Quincerot* : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à M. TRONEL Michel), *Serrigny* : Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. LEVOY Thomas), *Tonnerre* : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. DROUVILLE Michel (a donné pouvoir à M. CLECH Cédric), M. HAMAM Nabil (a donné pouvoir à M. DEZELLUS Emmanuel), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis), M. ROBERT Christian (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), *Trichey* : Mme GRIFFON Delphine (a donné pouvoir à M. NEVEUX Jacky).

**Absents excusés** : *Flogny La Chapelle* : Mme DRUJON Nathalie, *Gland* : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, *Tonnerre* : Mme ELBACHIR Nicole, *Vireaux* : M. PONSARD José.

**Absente non excusée** : *Tonnerre* : Mme AGUILAR Dominique.

**Secrétaire de séance** : M. GONON Jean-Louis

**Date de convocation** : 31 mars 2022

En exercice	Présent.e.s	Absent.e.s	Pouvoir(s)	Votants
75	59	5	11	70

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

• **Délibération n° 01-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à la mission RGPD proposée conjointement avec le CDG 89 et 54 et désignation d'un délégué à la protection des données DPD**

Madame la présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne (CDG 89) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG 54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG 54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG 89 et le CDG 54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé à l'assemblée d'inscrire la collectivité dans cette démarche et de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

La convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, est jointe à la présente délibération.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

**DECIDE** de désigner auprès de la CNIL, le CDG 54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité,

**D'AUTORISER** la présidente, ou son représentant ayant délégation, à signer la convention relative à ladite mission et à prendre et signer tout document afférent à ladite mission.

• **Délibération n° 12-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Communication – Contractualisation avec le GIE France Collectivité Invest (infocom France) pour la location d'un véhicule Trafic 9 places**

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) bénéficie depuis 4 ans d'un contrat de location d'un véhicule 9 places avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) dont elle a le droit d'usage afin de transporter des personnes. Ce véhicule permet de co-voiturer et donc de réduire les coûts de déplacements de la CCLTB. Ce véhicule est utilisé quotidiennement par les différents services de la CCLTB.

Le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) commercialise des espaces publicitaires sur ce véhicule auprès d'entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité. Cette commercialisation d'espaces publicitaires sur ce véhicule permet ainsi à la CCLTB d'avoir l'usage gratuit de ce véhicule, à l'exception de l'essence, de l'entretien courant et de l'assurance, et aux entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité, de faire la promotion de leurs activités professionnelles.

Le contrat avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) étant échu le 31 mars 2022 et considérant le fait qu'un nouveau contrat d'une durée de 4 ans a été proposé à la CCLTB, portant sur la location gratuite d'un nouveau véhicule Trafic 9 places, financée par le mécanisme de régie publicitaire opéré par le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) expliqué ci-dessus.

Considérant l'utilité pour la CCLTB et ses habitants d'une part et l'utilité pour les entreprises commerciales et artisanales du Territoire et à proximité d'autre part,

Considérant que la collectivité continuera d'avoir la jouissance du véhicule actuel jusqu'à la livraison du véhicule neuf,

La présidente propose de signer un nouveau contrat d'une durée de 4 ans avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) pour un nouveau véhicule Trafic 9 places, qui remplacera le véhicule précédemment loué, dont la gratuité, à l'exception de l'essence, de l'entretien courant et de l'assurance, sera assurée par le mécanisme de régie publicitaire opéré par le GIE France Collectivités Invest (Infocom France).

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**AUTORISE** la présidente à signer le contrat de location longue durée de véhicule (4 ans) avec le GIE France Collectivités Invest (Infocom France) et tout autre acte et document se référant à ce dossier.

• **Délibération n° 13-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publiques – Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de défibrillateurs et de la maintenance associée entre la CCLTB et les communes membres**

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certains établissements recevant du public (ERP).

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et certaines de ses communes membres, en tant que propriétaires d'ERP, ont des besoins communs pour l'achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées.

Ces collectivités, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, se grouper afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la CCLTB et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et d'autoriser la présidente à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre s'y rapportant.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs, de consommables et maintenance associée.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum,
- Montants : pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 € HT, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendra notamment la passation, la signature et la notification du marché public.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre attribué.

La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes membres intéressées de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

**AUTORISE** le lancement de la procédure de passation de marché public, à savoir un accord-cadre à bons de commande,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer ladite convention et l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**• Délibération n° 14-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Affectation biens immobiliers – Bâtiments sis 17-19 avenue Aristide Briand à TONNERRE**

Vu le certificat administratif du 26 juin 2019, transférant le bien dénommé « CDT », ainsi que les subventions afférentes du budget « principal » (61100) vers le budget annexe « Déchets Ménagers » (61101),

Considérant que le bien dénommé « CDT » désigne trois bâtiments distincts appelés « B1 », « B2 » et « B9 »,

Considérant que ce certificat a été fait dans l'objectif de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment dit « B9 » pour installer le service dédié aux Déchets Ménagers,

Considérant qu'aujourd'hui la destination du bâtiment dit « B9 » a changé, et qu'il n'a jamais été utilisé pour la gestion du service « Déchets Ménagers »,

Considérant que les autres bâtiments « B1 » et « B2 » ont été transféré par erreur,

Considérant qu'il apparaît que le « B9 » n'est pas un bien propre du budget « Déchets Ménagers »,

Par la présente délibération, il convient de désaffecter l'ensemble « CDT » comprenant les bâtiments « B1 », « B2 » et « B9 » du budget « Déchets Ménagers » pour réaffecter ces 3 bâtiments au budget « Principal ».

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**APPROUVE** la désaffectation du bien « CDT » comprenant les bâtiments « B1 », « B2 » et « B9 » du Budget « Déchets Ménagers » entraînant la réaffectation de ces 3 bâtiments au budget « Principal »,

**DIT** que le budget « Principal » supportera toutes les charges liées aux 3 bâtiments, y compris celles liées aux travaux en cours sur le bâtiment « B9 », et qu'il bénéficiera de toutes les ressources de quelques natures que ce soit liées à ces bâtiments,

**AUTORISE** Madame la présidente à signer tout document se référant à la présente délibération.

*Arrivée de Madame DRUJON Nathalie et de Monsieur PONSARD José  
(ayant pouvoir de Madame ELBACHIR Nicole), soit 3 votants en plus*

• **Délibération n° 15-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes de gestion – *Exercice 2021 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière)*

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2021 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>70</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

**DECLARE**, pour le budget principal et les 3 budgets annexes (ZAC Actipôle, Déchets Ménagers et Pépinière) de l'exercice 2021, que les comptes de gestion dressés par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Sortie de Madame JERUSALEM Anne, soit 1 votant en moins.  
Monsieur LHOMME Régis prend la présidence de séance*

• **Délibération n° 16-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Principal – Exercice 2021*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

- 1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		1 992 288,79 €	538 091,36 €		538 091,36 €	1 992 288,79 €
Reprise résultat SPANC	24 418,63 €			8 121,68 €	24 418,63 €	8 121,68 €
<b>Résultats reportés intégrant la reprise du SPANC</b>		<b>1 967 870,16 €</b>	<b>529 969,68 €</b>		<b>529 969,68 €</b>	<b>1 967 870,16 €</b>
Opérations de l'exercice	7 311 730,04 €	7 868 180,90 €	1 958 433,74 €	1 347 248,67 €	9 270 163,78 €	9 215 429,57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 311 730,04 €</b>	<b>9 836 051,06 €</b>	<b>2 488 403,42 €</b>	<b>1 347 248,67 €</b>	<b>9 800 133,46 €</b>	<b>11 183 299,73 €</b>
Résultats de clôture 2021		2 524 321,02 €	1 141 154,75 €			1 383 166,27 €
Restes à Réaliser			484 719,01 €	795 437,15 €	484 719,01 €	795 437,15 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 311 730,04 €</b>	<b>9 836 051,06 €</b>	<b>2 973 122,43 €</b>	<b>2 142 685,82 €</b>	<b>10 284 852,47 €</b>	<b>11 978 736,88 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>2 524 321,02 €</b>	<b>830 436,61 €</b>			<b>1 693 884,41 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**• Délibération n° 17-2022 : FINANCES – Approbation des comptes administratifs – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>67</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>5</b>	<b>abstentions</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020	88 057,01 €		759 271,80 €		847 328,81 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	920 440,11 €	1 009 753,81 €	886 471,29 €	917 526,60 €	1 806 911,40 €	1 927 280,41 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 008 497,12 €</b>	<b>1 009 753,81 €</b>	<b>1 645 743,09 €</b>	<b>917 526,60 €</b>	<b>2 654 240,21 €</b>	<b>1 927 280,41 €</b>
Résultats de clôture 2021		1 256,69 €	728 216,49 €		726 959,80 €	
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 008 497,12 €</b>	<b>1 009 753,81 €</b>	<b>1 645 743,09 €</b>	<b>917 526,60 €</b>	<b>2 654 240,21 €</b>	<b>1 927 280,41 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 256,69 €</b>	<b>728 216,49 €</b>		<b>726 959,80 €</b>	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 18-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Déchets Ménagers– Exercice 2021*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		293 734,07 €		678 952,98 €	- €	972 687,05 €
Opérations de l'exercice	2 228 727,36 €	2 353 934,30 €	364 498,16 €	169 250,91 €	2 593 225,52 €	2 523 185,21 €
<b>TOTAUX</b>	<b>2 228 727,36 €</b>	<b>2 647 668,37 €</b>	<b>364 498,16 €</b>	<b>848 203,89 €</b>	<b>2 593 225,52 €</b>	<b>3 495 872,26 €</b>
Résultats de clôture 2021		418 941,01 €		483 705,73 €		902 646,74 €
Restes à Réaliser			744 769,59 €	73 397,00 €	744 769,59 €	73 397,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 228 727,36 €</b>	<b>2 647 668,37 €</b>	<b>1 109 267,75 €</b>	<b>921 600,89 €</b>	<b>3 337 995,11 €</b>	<b>3 569 269,26 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>418 941,01 €</b>	<b>187 666,86 €</b>			<b>231 274,15 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• **Délibération n° 19-2022 : FINANCES** – Approbation des comptes administratifs – *Budget Pépinière– Exercice 2021*

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, 1<sup>er</sup> vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Anne JERUSALEM – présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

<b>Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la présidente, le Conseil Communautaire</b>	<b>69</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>3</b>	<b>abstentions</b>

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Résultats reportés 2020		0,00 €		19 367,70 €	- €	19 367,70 €
Opérations de l'exercice	87 429,85 €	87 429,85 €	68 511,33 €	50 495,80 €	155 941,18 €	137 925,65 €
<b>TOTAUX</b>	<b>87 429,85 €</b>	<b>87 429,85 €</b>	<b>68 511,33 €</b>	<b>69 863,50 €</b>	<b>155 941,18 €</b>	<b>157 293,35 €</b>
Résultats de clôture 2021		0,00 €		1 352,17 €		1 352,17 €
Restes à Réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>87 429,85 €</b>	<b>87 429,85 €</b>	<b>68 511,33 €</b>	<b>69 863,50 €</b>	<b>155 941,18 €</b>	<b>157 293,35 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>0,00 €</b>		<b>1 352,17 €</b>		<b>1 352,17 €</b>

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Retour de Madame JERUSALEM Anne, soit 1 votant en plus, qui reprend la présidence de séance*

**• Délibération n° 20-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Principal – Exercice 2021**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2020	1 992 288,79 €	- 538 091,36 €
Reprise résultat SPANC de l'exercice 2021	- 24 418,63 €	8 121,68 €
de clôture 2021	556 450,86 €	- 611 185,07 €
	2 524 321,02 €	- 1 141 154,75 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2021 d'un montant de 310 718,14 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 830 436,61 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2022,
- 1 693 884,41 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2022,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

**• Délibération n° 21-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget ZAC ACTIPOLE – Exercice 2021**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget de la ZAC ACTIPOLE et la réalisation du budget ZAC ACTIPOLE établis comme suit :



Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	- 88 057,01 €	- 759 271,80 €
de l'exercice	2021	89 313,70 €	31 055,31 €
de clôture	2021	1 256,69 €	- 728 216,49 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>73</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DEMANDE** à ce que l'excédent de la section de fonctionnement soit inscrit en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2022,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

*Sortie de Monsieur TRONEL Michel (ayant pouvoir de Monsieur BETHOUART Serge),  
soit 2 votants en moins)*

**• Délibération n° 22-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Déchets Ménagers – Exercice 2021**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Déchets ménagers et la réalisation du budget Déchets Ménagers établis comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	293 734,07 €	678 952,98 €
de l'exercice	2021	125 206,94 €	- 195 247,25 €
de clôture	2021	418 941,01 €	483 705,73 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2021 d'un montant de 671 372,59 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal, sur le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- 187 666,86 € à l'article 1068 de la section d'investissement 2022,
- 231 274,15 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2022,

**DEMANDE** à ce que le déficit constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

**• Délibération n° 23-2022 : FINANCES – Affectation des résultats – Budget Pépinière – Exercice 2021**

Compte tenu que le résultat constaté sur la balance générale du budget Pépinière est nul, compte-tenu de la réalisation du budget Pépinière qui s'établit comme suit :

Résultats		section de fonctionnement	section d'investissement
reportés	2020	- €	19 367,70 €
de l'exercice	2021	- €	18 015,53 €
de clôture	2021	- €	1 352,17 €

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>71</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**DEMANDE** à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2022.

*Retour de Monsieur TRONEL Michel (ayant pouvoir  
de Monsieur BETHOUART Serge), soit 2 votants en plus*

- **Délibération n° 24-2022 : FINANCES** – Budgets - *Vote des budgets primitifs 2022 – budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, ZAC Actipôle, pépinière)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière) pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation du conseil communautaire et un rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2022, le Bureau ayant émis un avis favorable le 22 mars 2022

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	9 080 161,54 €	9 597 871,41 €
Section d'Investissement	5 779 233,96 €	5 779 233,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 859 395,50 €</b>	<b>15 377 105,37 €</b>

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>48</b>	<b>pour</b>
	<b>18</b>	<b>contre</b>
	<b>7</b>	<b>abstentions</b>

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, celui-ci étant en suréquilibre du fait des reports constatés sur la section de fonctionnement de l'exercice 2021.

~~~~~

| Budget ZAC Actipôle HT    | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 869 819,60 €          | 869 819,60 €          |
| Section d'Investissement  | 1 465 184,40 €        | 1 465 184,40 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 335 004,00 €</b> | <b>2 335 004,00 €</b> |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>64</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>9</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « ZAC Actipôle ».

| Budget Déchets Ménagers   | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section de Fonctionnement | 2 402 694,15 €        | 2 402 694,15 €        |
| Section d'Investissement  | 1 651 303,01 €        | 1 651 303,01 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>4 053 997,16 €</b> | <b>4 053 997,16 €</b> |

|                                                   |           |                    |
|---------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>70</b> | <b>pour</b>        |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                   | <b>3</b>  | <b>abstentions</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Déchets Ménagers ».

| Budget Pépinière HT       | Dépenses            | Recettes            |
|---------------------------|---------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | 97 458,83 €         | 97 458,83 €         |
| Section d'Investissement  | 52 492,00 €         | 52 492,00 €         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>149 950,83 €</b> | <b>149 950,83 €</b> |

|                                                   |           |                   |
|---------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                   | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus, pour le budget annexe « Pépinière ».

**• Délibération n° 25-2022 : FINANCES – Taxes – Vote des taxes directes locales pour 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le budget primitif 2022 et le produit de fiscalité attendu,

Considérant que, dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le montant des cotisations 2022 des trois syndicats de rivières s'élève à 128 437 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire :

- de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 de la manière suivante :

| Taxes                                     | Taux 2021 |
|-------------------------------------------|-----------|
| Taxe Foncière Bâti (TFB)                  | 5,12%     |
| Taxe Foncière non Bâti (TFNB)             | 5,60%     |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 22,22%    |

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Le pouvoir de taux au titre de la taxe d'habitation est supprimé jusqu'en 2023.

- d'augmenter la taxe GEMAPI de la manière suivante :

| Taxe   | Produit 2021 | Produit 2022 |
|--------|--------------|--------------|
| GEMAPI | 120 000 €    | 128 437 €    |

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ACCEPTTE** ces propositions,

**VOTE** les taux des contributions et le produit de la taxe GEMAPI tels que présentés ci-dessus,

**CHARGE** Madame la présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable des finances publiques.

**• Délibération n° 26-2022 : FINANCES – Délibération provision pour dépréciation des actifs circulants – Budget principal et budgets annexes (déchets ménagers, pépinière)**

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les textes repris au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.3321-1, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2) et en précisent l'application (articles R.2321-2, D.3321-2, D.4321-2, D.71-113-3, D.72-103-3, D.5217-22).

Ainsi, il convient de constituer une provision pour les créances douteuses de la communauté de communes.

La notion de créances douteuses regroupe les restes à recouvrer de plus de 2 ans au 31/12/N.

Le taux minimum de provision pour créance douteuse est de 15 %.

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022. Ce calcul se basera sur l'état de reste transmis par le comptable arrêté au 30/06/2022,

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constitué au 30/06/N, en appliquant le même mode de calcul. Cette révision pourra générer une reprise comptabilisée au compte 7817 du fait de recouvrement ou d'admission en non-valeur et de fait, de diminuer l'impact budgétaire de ces admissions sur l'exercice en cours,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**• Délibération n° 27-2022 : FINANCES – Subvention d'équilibre – Budget ZAC – Exercice 2022**

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2022 une subvention du Budget Principal à destination du Budget annexe « ZAC ACTIPOLE » pour couvrir le déficit de fonctionnement, le remboursement de capital et une partie du déficit d'investissement (il est convenu de couvrir sur plusieurs exercices le déficit d'investissement restant après cession des parcelles).

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 300 295,00 €

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ADOPTE** cette proposition.

**• Délibération n° 28-2022 : FINANCES – Subvention d'équilibre – Budget Pépinière – Exercice 2022**

Madame la présidente informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir au Budget Primitif 2022 une subvention d'équilibre à destination du Budget annexe « Pépinière » pour couvrir en partie, le cas échéant, les dépenses de fonctionnement propres à ce budget y compris le déficit de fonctionnement.

Cette subvention sera versée par le Budget Principal dans la limite des crédits ouverts, soit 38 558,83 €.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ADOPTE** cette proposition.

**• Délibération n° 29-2022 : FINANCES – Participations, cotisation, adhésions et subventions 2022 (hors scolaire, ALSH, conservatoire et tourisme)**

Considérant le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les avis favorables des différentes commissions et du bureau communautaire du 22 mars 2022,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'attribution des participations, contributions, adhésions, cotisations et subventions telles que présentées ci-après :

| Associations                                                                          | Montants 2022*     |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Les Médiévales de Tonnerre                                                            | 3 000,00 €         |
| Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois                                      | 2 000,00 €         |
| Musicancy                                                                             | 3 000,00 €         |
| Ici et là                                                                             | 500,00 €           |
| Bourgogne Art Galerie                                                                 | 500,00 €           |
| Musiques en Tonnerrois                                                                | 2 000,00 €         |
| Café des glaces                                                                       | 1 500,00 €         |
| L'Art des chênes                                                                      | 1 000,00 €         |
| Foyer rural Tanlay organisation                                                       | 800,00 €           |
| Association Saint Pierre                                                              | 500,00 €           |
| Le Kiosque à Baptiste                                                                 | 1 000,00 €         |
| Ravières en Scène                                                                     | 1 000,00 €         |
| Union Sportive et Culturelle d'Ancy le Franc                                          | 200,00 €           |
| Le Pas                                                                                | 750,00 €           |
| Tonnerre Culture                                                                      | 1 000,00 €         |
| La Septima                                                                            | 2 500,00 €         |
| <b>TOTAL dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations</b> | <b>21 250,00 €</b> |

\* Conformément à l'article 8 du règlement d'attribution de subventions en matière de manifestations culturelles, sportives et touristiques, la subvention sera versée sous réserve de la réalisation de la manifestation

| Associations                                                                       | Montants 2022      |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| AST Judo                                                                           | 1 000,00 €         |
| La Guinguette Vagabonde                                                            | 5 000,00 €         |
| Mission Locale                                                                     | 5 000,00 €         |
| Maison d'Assistants Maternelles "Les Pit'chouns"                                   | 1 800,00 €         |
| <b>TOTAL hors cadre du règlement d'attribution de subventions aux associations</b> | <b>12 800,00 €</b> |

| Associations/Organismes/Syndicats                       | Montants 2022       |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| AdCF                                                    | 1 679,16 €          |
| ADIL 89                                                 | 2 172,66 €          |
| CAUE 89                                                 | 2 327,85 €          |
| Agence Technique Départementale                         | 10 394,80 €         |
| INITIACTIVE 89                                          | 7 759,50 €          |
| Agence Départementale du Tourisme (Yonne Tourisme)      | 50,00 €             |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)  | 121 215,00 €        |
| Syndicat Mixte SEQUANA                                  | 10 133,00 €         |
| Syndicat du Bassin du Serein (SBS)                      | 2 695,00 €          |
| Syndicat Mixte de fourrière animale de centre Yonne     | 15 519,00 €         |
| Orchestre à l'école                                     | 50,00 €             |
| Conservatoire des espaces naturels                      | 40,00 €             |
| <b>TOTAL des participations, cotisations, adhésions</b> | <b>174 035,97 €</b> |

#### • Délibération n° 30-2022 : FINANCES – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable d'Avallon propose un état d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 256,16 € relevant du budget des ordures ménagères et relatives aux exercices de 2020 et 2021 :

| Article | Montant par débiteur | Motif             |
|---------|----------------------|-------------------|
| 6542    | 256,16 €             | Créances éteintes |
| Total   | 256,16 €             |                   |

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 du budget concerné.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Délibération n° 31-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la CCLTB en date du 29 mars 2022,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :

Pôle Technique

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| Suppression : 10/04/2022                                         |
| Grade : Technicien territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe |
| Catégorie : B                                                    |
| Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>                          |
| Nombre de poste : 1                                              |
| Motif : Départ volontaire de l'agent/refonte du service          |

- 2) De créer les postes suivants :

Pôle éducation et sports

*Crèche et Relai Petite Enfance (RPE)*

|                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                                                                                                                    |
| Grade : Educateur territorial de Jeunes Enfants                                                                                                          |
| Catégorie : A                                                                                                                                            |
| Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>                                                                                                                  |
| Nombre de poste : 1                                                                                                                                      |
| Motif : mise en conformité avec le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/07/2022                                             |
| Grade : Auxiliaire de puériculture de classe normale              |
| Catégorie : B                                                     |
| Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>                           |
| Nombre de poste : 1                                               |
| Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire |

*ALSH Enfance Accueil Adolescent*

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                            |
| Grade : Adjoint technique territorial                            |
| Catégorie : C                                                    |
| Temps de travail : 28,5/35 <sup>ème</sup>                        |
| Nombre de poste : 1                                              |
| Motif : Fin CDD PEC/Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                             |
| Grade : Adjoint territorial d'animation                           |
| Catégorie : C                                                     |
| Temps de travail : 32/35 <sup>ème</sup>                           |
| Nombre de poste : 1                                               |
| Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire |

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                                                       |
| Grade : Adjoint territorial d'animation                                                     |
| Catégorie : C                                                                               |
| Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup>                                                     |
| Nombre de poste : 1                                                                         |
| Motif : Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire/ création suite à une mobilité interne |

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| Création : 20/06/2022                                             |
| Grade : Adjoint territorial d'animation                           |
| Catégorie : C                                                     |
| Temps de travail : 31,5/35 <sup>ème</sup>                         |
| Nombre de poste : 1                                               |
| Motif : Fin CDD PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire |

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| Création : 30/06/2022                                         |
| Grade : Adjoint technique territorial                         |
| Catégorie : C                                                 |
| Temps de travail : 21/35 <sup>ème</sup>                       |
| Nombre de poste : 1                                           |
| Motif : Fin PEC/ Poste ouvert au contractuel ou fonctionnaire |

3) De modifier les postes suivants :

Pôle Attractivité

*Services à la personne*

|                                                                                   |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                                             | Suppression : 01/05/2022                  |
| Grade : Adjoint administratif territorial                                         | Grade : Adjoint administratif territorial |
| Catégorie : C                                                                     | Catégorie : C                             |
| Temps de travail : 28/35 <sup>ème</sup>                                           | Temps de travail : 24/35 <sup>ème</sup>   |
| Nombre de poste : 2                                                               | Nombre de poste : 2                       |
| <b>Motif : Modification du temps de travail/évolution structurelle du service</b> |                                           |



|                                                                                                         |                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Création : 01/05/2022                                                                                   | Suppression : 01/05/2022                                                                                   |
| Grade : Agent social<br>Catégorie : C<br>Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup><br>Nombre de poste : 2 | Grade : Agent social<br>Catégorie : C<br>Temps de travail : 27,25/35 <sup>ème</sup><br>Nombre de poste : 2 |
| <b>Motif : Modification du temps de travail/évolution structurelle du service</b>                       |                                                                                                            |

4) De fermer les grades n'étant pas pourvus après recrutement (ouvertures sur grades multiples)

|                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression : 10/04/2022                                                                                                                   |
| Grade(s) : Ingénieur Principal, Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe<br>Catégorie : A/B<br>Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> |
| Motif : Recrutement effectué sur le grade d'Ingénieur (se rapporter à la délibération n°77-2021 du 09/09/2021)                             |

|                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression : 10/04/2022                                                                                                                                                   |
| Grade(s) : Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur<br>Catégorie : B<br>Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> |
| Motif : Recrutements effectués sur le grade d'Attaché (se rapporter à la délibération n° 77-2021 du 09/09/2021)                                                            |

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression : 10/04/2022                                                                                                                                                    |
| Grade(s) : Attaché, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe,<br>Catégorie : A/B<br>Temps de travail : 35/35 <sup>ème</sup> |
| Motif : Recrutements effectués sur le grade de rédacteur (se rapporter à la délibération n° 77-2021 du 09/09/2021)                                                          |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ADOpte** l'ensemble des propositions ci-dessus,

**Autorise** Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**• Délibération n° 32-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Volontariat territorial en administration (VTA)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°317 du 6 mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territoriale en Administration ;

La présidente expose :

Créé en 2021, le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Au sein de la collectivité locale, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales s'engage à verser une subvention de 15 000 euros à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Dans le cadre de ma mise en œuvre des mesures relatives au plan de relance et notamment l'élaboration de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la CCLTB souhaite favoriser le développement de l'offre touristique ciblée pour promouvoir notre territoire.

Après consultation des services de la Préfecture du Département de l'Yonne, il est proposé de recourir au dispositif de Volontariat en Administration pour recruter un.e chargé.e de développement touristique, pour une durée de 12 mois, dans le cadre d'un contrat de projet sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs territoriaux. Ce poste à temps complet (35heures), placé sous l'autorité de la Présidente de la CCLTB, de l'élu référent « Tourisme » et l'autorité fonctionnelle du responsable de pôle « Attractivité » aura pour mission de :

- *mettre en œuvre une stratégie globale de développement touristique et de dynamisation du territoire. Sur un mode partenarial avec la SPL « Office de Tourisme Chablis Cure Yonne & Tonnerrois » en pilotant et veillant le suivi des programmes et des projets associés.*

Il est précisé que l'offre d'emploi devra être publiée sur le site dédié au dispositif VTA créé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). Aucun recrutement ne devra être effectué avant la vérification auprès du délégué territorial de l'ANCT du nombre de VTA encore disponible. Dans le cas contraire, le versement de l'aide ne pourra pas être garanti.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**VALIDE** la création d'un poste de chargé.e développement touristique sur le dispositif Volontariat Territorial en Administration (VTA) selon les conditions définies ci-dessus,

**AFFECTE** en conséquence les crédits correspondants au budget 2022,

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document se rapportant à cette délibération et à son exécution.

- **Délibération n° 33-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – *Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation de l'organisation représentative au sein de la CCLTB est intervenue le 29 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 131 agents,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement.

*Sortie de Monsieur ROY Yohan, soit 1 votant en moins*

• **Délibération n° 34-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Cession de terrain à la SCI ROYTOIT**

Vu la délibération n° 33-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 mars 2021 acceptant de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> au profit de la SARL ROY afin de favoriser son développement et autorisant Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile,

Considérant que l'acquéreur sera la SCI ROYTOIT et non pas la SARL ROY,

La présidente propose à l'assemblée de modifier la délibération n° 33-2021 uniquement pour le changement de nom de l'acquéreur,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>72</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ACCEPTE** de céder une partie de la parcelle AV 153 sur la commune de TONNERRE au prix de 4,20 € le m<sup>2</sup> au profit de la SCI ROYTOIT,

**DIT** que le reste des termes de la délibération n° 33-2021 demeure inchangé.

*Retour de Monsieur ROY Yohan, soit 1 votant en moins*

• **Délibération n° 35-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Promesse de vente**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m<sup>2</sup> hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que l'entreprise individuelle HOME ELECTR'EAU (N° Siret: 818 700 379 00014), localisée au 12 rue du Clos 89700 MOLOSMES, a officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'un foncier sur le terrain de la ZAC ACTIPOLE d'une surface comprise entre 1 500 et 3 500 m<sup>2</sup> pour l'implantation d'un showroom, soit un bâti d'environ 150 m<sup>2</sup>,

Considérant que les membres du COMEX du 4 mars 2022 et ceux de la Commission « Attractivité économique » de la CCLTB du 8 mars 2022 ont émis un avis favorable à l'implantation de la SARL HOME ELECTR'EAU sur la ZAC ACTIPOLE,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droits de mutation le m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Aude COLOMBO, dont l'étude est localisée au 4 avenue du Professeur Laubry, 89360 FLOGNY LA CHAPELLE,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la vente d'une parcelle entre 1 500 et 3 000 m<sup>2</sup> au prix de 4,20 € hors taxe et hors droits de mutation le m<sup>2</sup> à la société HOME ELECTR'EAU ou toute société (dont immobilière) se substituant,

**AUTORISE** la présidente à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération.

**DIT** que les frais de bornage sont à la charge de la CCLTB.

• **Délibération n° 36-2022 : ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** – Aide à l'immobilier d'entreprises – *Camping municipal « La Cascade » de la Ville de Tonnerre*

Vu la délibération n° 98-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 novembre 2021 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC) sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique » du 8 mars 2022,

Considérant la sollicitation de la ville de Tonnerre pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de la commune porte sur une restructuration du camping « La Cascade » à Tonnerre, pour une dépense éligible de 227 822,00 euros HT, ventilée comme suit :

- Implantation de 9 cyclo-lodges – 46 438 €,
- Acquisition d'un hébergement insolite cocosweet et de 5 mobil-homes dont 1 PMR – 89 250 €,
- Mise aux normes et rénovation des installations électriques du camping – 50 000 €,
- Implantation borne de vidange camping-cars – 2 339 €,
- Equipements d'animation-jeu fixés au sol (rotonde et aire de jeux) – 21 300 €,
- Equipement de sécurisation / accès (portail et barrière d'entrée) – 12 495 €,
- Honoraires d'étude préalable (sur les travaux d'électricité) – 6 000 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant de 2 500 €.

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>71</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>2</b>  | <b>abstentions</b> |

**ACCEPTE** le montant de la subvention proposé ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

**• Délibération n° 37-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE – Office de Tourisme (OT) – Avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle)**

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 entre la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant les efforts d'investissement en communication réalisés par la SPL durant la période COVID,

Considérant la délibération n° 103-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 25 novembre 2021 octroyant une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la SPL,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour signer un avenant permettant une majoration du montant de la dotation annuelle jusqu'à 10 000 € en fonction du niveau de la taxe de séjour réellement perçu.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**AUTORISE** la présidente à signer le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (projet joint),

**DIT** que la somme de 10 000 € sera inscrite dans le budget principal chaque année jusqu'à la fin de ladite convention.

**• Délibération n° 38-2022 : TOURISME ET PROMOTION DU TERRITOIRE – Office de Tourisme (OT) – Avenant 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle)**

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle signée le 31 décembre 2020 entre la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (OT CCYT) et la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la prise d'un nouveau local par la SPL OT CCYT au 1<sup>er</sup> avril 2022 dans les locaux communautaires sis 11 place Clermont-Tonnerre à ANCY-LE-FRANC (89160),

Il convient de mettre à jour l'article 3 de ladite convention.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>73</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**AUTORISE** la présidente à signer le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois (projet joint).

*Départs de Messieurs CHARREAU Philippe et CAILLIET Jean-Bernard, soit 2 votants en moins*

• **Délibération n° 39-2022 : EDUCATION ET SPORT** – Frais de fonctionnement des écoles primaires – Participation des communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire – Année scolaire 2021-2022

La présidente rappelle que, suite au transfert de la compétence « scolaire », le conseil communautaire doit délibérer pour fixer le montant des frais de fonctionnement à appeler aux communes extérieures ou rattachées au territoire communautaire pour les écoles primaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral N° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence « scolaire » par la communauté de communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 qui dispose que « (...) Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant que le coût net de fonctionnement des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de la CCLTB établi d'après le compte administratif 2021, s'élève à 1 340 522,53 €,

Considérant que les écoles du Tonnerrois en Bourgogne accueillent 1 035 élèves sur l'année scolaire 2021-2022,

Considérant ainsi que le montant net par élève des frais de scolarité s'élève à 1 295,19 €,

Etant précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte découle des effectifs transmis par les directions des établissements scolaires à la rentrée 2021,
- Le montant des frais de scolarité par élève ne sera pas proratisé en cas de déménagement en cours d'année,
- Le montant des frais de scolarité pourra être proratisé dans la situation d'une garde alternée,

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>2</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>2</b>  | <b>abstention</b> |

**FIXE** le montant net par élève primaire des frais de scolarité pour les communes extérieures ou rattachées (selon le détail des dépenses et recettes figurant en annexe 1 de la présente délibération),

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

• **Délibération n° 40-2022 : EDUCATION ET SPORT** – Enfance, Jeunesse – Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant avec l'UNICEF

*Sortie de Messieurs MUNIER Patrice et CLECH Cédric (qui a les pouvoirs de Madame BAILICHE Bahya et Monsieur DROUVILLE Michel) pendant les débats, ce qui vaut 4 abstentions*

Madame la présidente précise que préalablement à la prise de compétence scolaire et accueil de loisirs par la communauté de communes, une convention partenariale était signée entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF pour notamment, promouvoir les droits de l'enfant au travers différentes actions.

Vu la délibération n° 47-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 mars 2014 portant sur la prise de compétence « gestion des accueils de loisirs » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu la délibération n° 76-2015 du conseil communautaire de la CCLTB du 28 septembre 2015 portant sur la prise de compétence scolaire dans sa globalité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant que la communauté de communes est compétente sur les services « petite enfance », « enfance », « jeunesse » et « scolaire »,

Considérant qu'il est opportun de poursuivre le travail engagé entre la ville de Tonnerre et l'UNICEF,

Considérant que la communauté de communes, de par les différents services qu'elle gère, à un rôle essentiel en matière d'éducation et d'engagement des jeunes à la solidarité,

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » du 2 mars 2022 pour la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF,

Etant précisé que la signature de cette convention de collaboration avec l'UNICEF permettrait :

- De travailler étroitement avec le comité territorial UNICEF pour contribuer à la mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfant,
- De partager des valeurs communes avec l'UNICEF,
- D'unir les efforts et les complémentarités en faveur de l'application effective des droits de l'enfant,

La présidente propose de signer une convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant sur la durée du mandat.

|                                                          |           |                    |
|----------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>67</b> | <b>pour</b>        |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>      |
|                                                          | <b>4</b>  | <b>abstentions</b> |

**ACCORTE** la signature de la convention de collaboration territoriale avec l'UNICEF (annexée à la présente délibération),

**AUTORISE** la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Messieurs MUNIER Patrice et CLECH Cédric (ayant les pouvoirs de Madame BAILICHE Bahya et Monsieur DROUVILLE Michel) n'étant pas revenus, ils sont considérés comme absents et sortie de Monsieur TRONEL Michel (ayant pouvoir de Monsieur BETHOUART Serge), soit 6 votants en moins*

• **Délibération n° 41-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Épineuil*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui précise dans l'article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à la date du 20 janvier 2014, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-12 à L. 153-21,

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 66-2015 en date du 10 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 014-2017 en date du 16 mars 2017 portant sur la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération de la commune d'ÉPINEUIL n° 047-2017 en date du 6 juillet 2017 sollicitant la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) afin de poursuivre et d'achever son PLU,

Vu la délibération n° 99-2017 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 21 novembre 2017 permettant la poursuite du PLU d'ÉPINEUIL,

Vu la délibération n° 42-2019 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 2 avril 2019 arrêtant le projet du PLU de la commune d'ÉPINEUIL,

Vu la délibération n° 06-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 4 février 2021 arrêtant une deuxième fois le projet du PLU de la commune d'ÉPINEUIL,

Vu le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 mars 2021,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif n° E21000037/21 en date du 4 mai 2021 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2021-128 en date du 3 août 2021 de la CCLTB prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique au projet de PLU de la commune d'ÉPINEUIL du mercredi 15 septembre 2021 à 14 h 00 au lundi 18 octobre 2021 à 17 h 00,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 17 novembre 2021 (par mail) et la restitution en date du 19 novembre 2021,

Pour rappel, les objectifs poursuivis étaient la prise en compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), les lois Grenelle I et II, la loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche et de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, puis la mise en œuvre des objectifs suivants :

- Se munir d'un outil de gestion de l'urbanisation territoriale,
- Garantir le patrimoine local,
- Faciliter et maîtriser les installations futures,
- Assurer la continuité du Plan d'Occupation des Sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le PADD a été débattu en conseil municipal le 16 mars 2017.

Le PADD est défini en 3 axes :

1. Valoriser et conforter le cadre de vie et paysager du village :
  - Assurer la préservation du cadre urbain communal et du patrimoine bâti,
  - Mettre en place un urbanisme plus respectueux de l'environnement,
  - Mettre en valeur, préserver et développer les composantes naturelles de la trame bâtie (vergers, jardins, bosquets, haies...),
  - Valoriser les déplacements doux à l'échelle de la commune,
2. Maîtriser le développement urbain et anticiper de nouveaux besoins :
  - Définir un développement en cohérence avec le fonctionnement et l'organisation de la commune, en privilégiant le remplissage des espaces encore libres dans le tissu urbain et la mutation de certains bâtiments, dans une logique de respect de l'organisation bâtie du village et du centre-bourg,



- Concilier/favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et le caractère durable des nouvelles constructions afin de faciliter l'accueil de nouveaux habitants,
- Prévoir une évolution de la trame bâtie dans une logique de cohérence et d'organisation (zone d'urbanisation bloquée et encadrée par des principes d'aménagement, prescriptions paysagères...),
- Définir les limites précises à l'extension du bâti en intégrant les contraintes naturelles et paysagères (espaces agricoles, vignes, zone de vergers...),
- Encadrer le développement des écarts dans une logique de rationalisation de l'usage du foncier et de préservation des espaces naturels et agricoles,

### 3. Conforter le cadre paysager, naturel et viticole de la commune :

- Organiser le développement communal dans une logique de préservation des espaces agricoles, viticoles afin de permettre les évolutions et assurer la pérennité de cette activité,
- Maintenir les espaces de transitions (jardins, vergers, chemins...) entre espaces bâtis et espaces naturels et agricoles,
- Préserver les paysages et les éléments naturels gages d'un cadre de vie de qualité et d'une richesse du territoire,
- Identifier et assurer la préservation des éléments naturels remarquables à l'échelle du territoire communal dans une logique de préservation et de mise en valeur des continuités écologiques (espaces boisés, vallées...).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sont définis dans le PADD : ouvrir l'urbanisation d'environ 1,9 ha (1,1 ha à vocation d'habitat, 0,8 ha à vocation économique).

Par délibération n° 42-2019 en date du 2 avril 2019, la CCLTB a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune d'Épineuil une première fois. Suite à quelques retours défavorables des personnes publiques associées (PPA), le projet de PLU a été revu afin de prendre en compte les remarques.

Par délibération n° 06-2021 en date du 4 février 2021, la CCLTB a de nouveau tiré bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU de la commune d'ÉPINEUIL.

En application des articles L. 15316 et suivants et de l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, aux PPA entre février et mai 2021.

Les personnes publiques associées ont rendu les avis suivants :

- CDPENAF : avis favorable,
- Chambre d'Agriculture : avis favorable sur la consommation foncière et la réduction des espaces agricoles, mais avis réservé quant au projet de PLU,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) : remarques et observations,
- Institut National de l'Origine et de Qualité (INAO) : ne s'oppose pas au projet, mais reste réservé,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie : remarques et observations,
- Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube : avis favorable,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : rappelle de la réglementation,
- Conseil Départemental de l'Yonne : aucune observation,
- Commune de Junay : avis favorable,
- Avis de l'Etat : avis favorable avec 7 réserves et 5 recommandations.

Les autres PPA consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

La prise en compte de ces remarques est précisée dans la note de synthèse, versée dans le dossier de l'enquête publique.

Par décision n° E2100037/21, le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Monsieur Alain DUROUX en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune d'ÉPINEUIL.

L'arrêté n° 2021-128 pris le 3 août 2021 par la CCLTB de la mise à l'enquête publique du projet du PLU d'ÉPINEUIL a permis d'organiser l'enquête publique du mercredi 15 septembre 2021 à 14 h 00 au lundi 18 octobre 2021 à 17 h 00.

Les permanences ont été organisées de la manière suivante, au sein de la mairie d'ÉPINEUIL :

- Mercredi 15 septembre de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 23 septembre de 16 h 00 à 19 h 00,
- Samedi 9 octobre de 9 h 00 à 12 h 00,
- Lundi 18 octobre de 14 h 00 à 17 h 00.

Lors de la procédure de l'enquête publique, les usagers avaient la possibilité d'émettre des remarques et observations sur un registre papier et dématérialisé :

→ Registre papier :

- Quatre personnes auditionnées,
- Une observation écrite déposée sur le registre,
- Un courrier reçu,
- Un dossier déposé,

→ Registre dématérialisé :

- Cent cinquante-neuf visiteurs,
- Cent soixante-trois téléchargements,
- Cent trente visionnages,
- Deux observations déposées.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions par mail le 17 novembre 2021 et a rendu un avis favorable assorti de six réserves et de huit recommandations.

Les réserves concernent :

- Les principes d'aménagements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de DANNEMOINE et de « La Grande Rue » répondent aux objectifs annoncés par le porteur de projet en matière de choix d'aménagement (logique intergénérationnelle, écoquartiers) et de prise en compte des risques de ruissellement,
- La zone Np doit faire l'objet d'un examen particulier à l'appui d'indications précises dans le règlement écrit,
- Les prescriptions du règlement écrit doivent être vérifiées, voire corrigées afin de consolider sa portée juridique,
- Le résumé non technique doit être complété et rédigé de manière à garantir sa bonne compréhension pour un public non averti,
- Bien appréhender les conséquences d'un éventuel déboisement de certaines parcelles de la côte de Grisey sur les risques de ruissellement des eaux pluviales et des boues,
- Si le projet de maison autonome est retenu : préciser l'emplacement dans les règlements graphiques et écrit ; étudier la possibilité de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) et répondre ainsi aux prescriptions du code de l'urbanisme ; prêter une attention particulière aux risques d'inondation et de ruissellement pour cet emplacement situé en contrebas de la rue Jules Cavaillès.

Les recommandations sont les suivantes :

- Annexer au dossier une synthèse des principaux comptes rendus de la période de concertation qui a duré cinq ans,
- Améliorer la lisibilité des règlements graphiques et autres documents contenus dans le rapport de présentation (cartes : trames verte et bleue p. 78 et 83, trame boisée et herbacée p. 84 et 85, continuités écologiques p. 85),
- Donner des indications plus précises sur le potentiel urbanisable dans le village (p. 105, 106 et 135 du rapport de présentation),
- D'examiner le classement des espaces boisés classés dans le secteur OAP de la côte de Grisey,
- Prendre en compte le caractère contraignant du classement des terres en Av et étudier la possibilité d'un classement en A,
- Indiquer la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation (domaine de Bellevue) dans le rapport de présentation et les règlements graphiques,
- Positionner les éléments remarquables sur les règlements graphiques,
- Proposer au minimum des mesures de compensation, pour les zones ouvertes à l'urbanisation (p. 175 du rapport de présentation).

Considérant que certaines modifications ou corrections non substantielles résultant :

- Des avis des personnes publiques associées (PPA),
- Des observations de l'enquête publique (conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable assorti de six réserves et de huit recommandations,

Peuvent être prises en compte préalablement à l'approbation du projet de PLU sans que soit remise en question l'économie générale de ce dernier,

Considérant que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'enquête publique,

Considérant que la note de synthèse des avis PPA et de l'enquête publique est annexée à la présente délibération,

Madame la présidente,

**DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉPINEUIL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie d'ÉPINEUIL et au siège de la CCLTB durant un mois,

**PRECISE** que conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

**PRECISE** qu'en vertu des articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la CCLTB et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme,

**PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ÉPINEUIL sera exécutoire, en application de l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme, dans un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

**PRECISE** que conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'ÉPINEUIL et au siège de la CCLTB aux jours et heures habituels d'ouverture,

**PRECISE** que le PLU de la commune d'ÉPINEUIL sera également consultable sur les sites internet de la CCLTB puis sera versé sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme.

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>65</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**ACCEPTE** ces propositions,

**AUTORISE** Madame la présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à engager toute procédure ou signer tout acte utile la concernant.

• **Délibération n° 42-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade Monsieur Frédéric PIGNON*

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20/137 en date du 10 juillet 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 7 décembre 2021 pour Monsieur Frédéric PIGNON, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 29 rue Vaucorbe, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 15 650,31 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 3 500,00 €

- Subvention accordée par la CCLTB\* : ..... 2 000,00 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>65</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Frédéric PIGNON,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

*Retour de Messieurs MUNIER Patrice, CLECH Cédric (ayant les pouvoirs de Madame BAILICHE Bahya et de Monsieur DROUVILLE) et TRONEL Michel (ayant le pouvoir de Monsieur BETHOUART Serge), soit 6 votants en plus*

**• Délibération n° 43-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade Monsieur Marc RACT-MADOUX**

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20/184 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 541,38 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 7 décembre 2021 pour Monsieur Marc RACT-MADOUX, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 9 rue Georges Pompidou, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : ..... 10 165,54 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : ..... 2 541,38 €

- Subvention accordée par la CCLTB\* : ..... 1 524,83 €

(\*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

|                                                          |           |                   |
|----------------------------------------------------------|-----------|-------------------|
| <b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b> | <b>71</b> | <b>pour</b>       |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>contre</b>     |
|                                                          | <b>0</b>  | <b>abstention</b> |

**APPROUVE** l'attribution de la subvention d'un montant de 1 524,83 € à Monsieur Marc RACT-MADOUX,

**AUTORISE** Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

-----

**TOUTES LES DELIBERATIONS ET LES ANNEXES SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET**  
**[HTTPS://WWW.LETONNERROISENBOURGOGNE.FR/LA-CCLTB/LES-CONSEILS-COMMUNAUTAIRES](https://www.letonnerroisenbourgogne.fr/LA-CCLTB/LES-CONSEILS-COMMUNAUTAIRES)**  
**OU AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LE TONNERROIS EN BOURGOGNE »**  
**(1<sup>ER</sup> ETAGE, BATIMENT LE SEMAPHORE, 2 AVENUE DE LA GARE, 89700 TONNERRE)**  
**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H 00 A 12 H 00**